

Délibération n°230007

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Agnès BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 07/02/2023 **Date d’Affichage** : le 07/02/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 15/02/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 13	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D’UN CITYSTADE ET D’UN PUMPTRACK AUPRES DE LA PREFECTURE DU TARN ET DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE
- Annule et remplace la délibération n° 220060 du 12 décembre 2022 -**

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération n°210067 du 13 décembre 2021, nous avons sollicité une subvention auprès de la Préfecture du Tarn au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour la création d’un citystade et d’un pumptrack. Nous n’avons pu finaliser le projet durant l’année 2022 et nous avons fait connaître à la Préfecture, durant le dernier trimestre 2022, notre intention d’annuler cette demande de subvention pour la redéposer pour la DETR 2023.

Par délibération du 12 décembre 2022, nous avons demandé une subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2023, car ce projet serait subventionnable au titre de la création d’équipements sportifs (taux : 20 à 50%).

Il s’avère que nous pouvons également solliciter une subvention :

- *Auprès du Conseil Régional Occitanie, au titre de l’appel à projets "Occitanie - Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte", pour aide maximum de 20 000 € (dans la limite de 15% des dépenses éligibles)*
- *Auprès de l’Agence Nationale du Sport, pour un montant de 57 720 € (voir délibération n°230006)*

Pour mémoire, les devis obtenus sont les suivants :

- *Citystade : 89 202 € HT (terrassement et création parking et chemin d’accès : 19 596 € HT + fourniture et pose du citystade : 69 606 €)*
- *Pumptrack : 82 456 € HT*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le plan de financement suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes		
Réalisation d'un City-stade et d'un pumprack	171 658 €	Préfecture (DETR 2023)	59 538 €	35%
		Conseil Régional	20 000 €	12 %
		Agence Nationale du Sport	57 720 €	33%
		Autofinancement commune du Séquestre	34 400 €	20%

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture du Tarn correspondant à 35% de la dépense, soit 59 538 € au titre de la DETR 2023,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie, au titre de l'appel à projets "Occitanie - Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte", correspondant à 12 % de la dépense, soit 20 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la poursuite du projet.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 13 février 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

Br